

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28 mai 2019

Délibération n° CA 2019 - 46

## relative aux adhésions pour l'année 2019 à des associations ou à des organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

## Article 1

Pour l'année civile 2019, l'Université Toulouse 1 Capitole adhère à des associations ou organismes figurant dans le tableau suivant, avec les tarifs correspondants. Le conseil d'administration approuve leur versement, pour un montant total TTC de **4 250** € réparti comme suit :

Nom de l'association	Imputation – SO	Montant
EPLO - European Public Law Organization	9370000900	4 000 €
EFOS - European Federation of Older Students	9181030101	75€
<b>AIUTA-</b> Association Internationale des Universités du Troisième Âge	9181030101	175 €

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA